

Zeitschrift: Générations : aînés
Band: 34 (2004)
Heft: 12

Rubrik: Economie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Economie

Les petits ruisseaux...

■ Dans le langage financier et bancaire, on appelle «date de valeur» la date à laquelle une écriture est comptabilisée au débit ou au crédit d'un compte.

Autrement dit, si vous versez cent francs sur votre compte bancaire en date du 15 décembre, vous devriez normalement lire, sur le relevé bancaire que vous recevrez à la fin du même mois, l'indication «versement» dans la colonne «crédit», l'indication «15 décembre» dans la colonne «date», et également l'indication «15 décembre» dans la colonne «valeur».

C'est cette dernière indication, et non celle figurant dans la colonne «date», qui fera foi pour le calcul du solde de votre compte et surtout pour le calcul des intérêts qui vous seront versés ou prélevés, selon que le solde de votre compte se trouvera positif ou négatif.

Or il se trouve que la date à laquelle une opération est effectuée et la date retenue comme «date de valeur» ne coïncident pas toujours. Un compte peut être débité à une date antérieure à celle du retrait effectif, respectivement être crédité à une date postérieure à celle du versement effectif. Interrogées sur les raisons de cette anomalie, les banques invoquent généralement des raisons techniques, des délais administratifs, l'intercalation de week-ends ou de jours fériés, des écarts entre la date de prise en compte par la banque et celle retenue par La Poste (lorsqu'un paiement est effectué par la banque par le truchement d'un bulletin de versement postal par exemple).

Eh bien, ces explications ne valent pas tripette, puisque justement une «date de valeur» est

retenue indépendamment de la date à laquelle l'ordre a été effectivement reçu, ou l'opération enregistrée administrativement. Au temps des diligences et de la monnaie métallique, il pouvait effectivement s'écouler un certain temps entre la date du versement effectué par un débiteur et celle à laquelle un créancier éloigné recevait son argent, temps durant lequel la somme en question ne rapportait d'intérêts ni à l'un, ni à l'autre, ni à la banque.

Dans ces conditions, il était parfaitement logique de mentionner une date de valeur différente pour le débit d'un compte et le crédit d'un autre. Mais aujourd'hui que les paiements, simples jeux d'écritures, sont effectués instantanément par les vertus conjuguées de l'électronique et de l'informatique, de telles différences n'ont plus lieu d'être, et il est tout à fait anormal qu'un paiement effectué par l'intermédiaire d'une carte de débit (type Maestro) le 24 septembre soit débité valeur 23 septembre, de même que rien ne justifie qu'un chèque remis à la banque une bonne dizaine de jours auparavant soit crédité par cette même banque en date du 26 octobre, mais valeur 29 du même mois!

Il est encore moins normal qu'un acompte d'impôts débité par la banque le 10 août, dernier délai fixé par l'administration fiscale, soit enregistré par cette dernière avec valeur le 12 août, avec à la clé des intérêts de retard, sans compter des éventuels frais de rappel.



C. Bozzoli

Ces différences de quelques jours peuvent sembler insignifiantes, et le sont la plupart du temps pour la majorité des titulaires de comptes bancaires. Mais elles ne le sont pas pour les banques et d'autres intermédiaires financiers, qui réalisent grâce

à ces quelques jours d'écart de dates de valeur des profits tout à fait substantiels, pouvant atteindre plusieurs millions de francs par année pour les plus importants d'entre eux.

Marian Stepczynski

Consommation

Rabais seniors aux CFF

Depuis le 12 décembre, la mise en place de Rail 2000 apportera d'importants changements aux CFF. Les horaires des trains seront sérieusement chamboulés. Sur les grandes lignes, la cadence passera à deux trains par heure. Le prix des billets prendra l'ascenseur.

Les retraités bénéficieront cependant de quelques avantages. Exemples: l'abonnement général coûtera 2250 francs par an en 2^e classe (au lieu

de 2990 francs). L'abonnement 1/2 tarif coûtera 150 francs pour un an, 250 francs pour deux ans et 350 francs pour trois ans.

Enfin, les petits-enfants de 6 à 16 ans voyageront gratuitement avec leurs grands-parents, pour autant qu'ils possèdent une carte nominale valable un an (60 francs par enfant).

» Renseignements dans toutes les gares du pays.